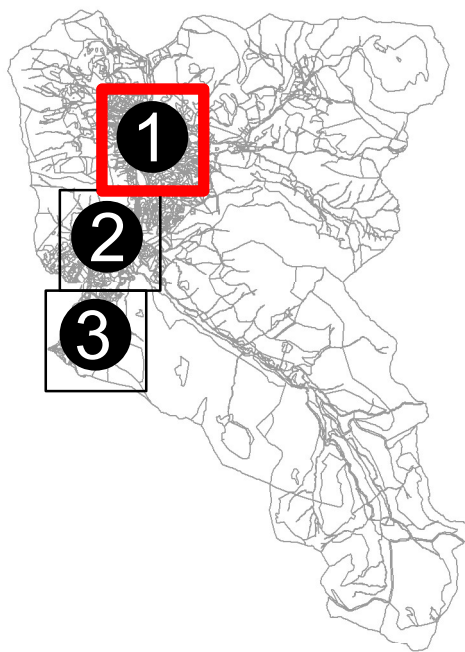


PLAN LOCAL D'URBANISME

Planche graphique N°1



PLU arrêté par délibération du Conseil Communautaire du:	20-02-2024
PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire du:	08-04-2025



Echelle : 1 /2500

Légende

Zonage

U (Zone Urbaine)

UAp; UB; UB; UC; UD; UEi; UH

AU (Zone à urbaniser)

AUc.d

AUs.b

A (Agricole)

A

N (Naturel)

N; Nj; Np; Npe; Npr; N.s; Ntc

Prescriptions linéaires

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19

Prescriptions ponctuelles

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19

Arbres remarquables - Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-23

Prescriptions surfaciques

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41

Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-23

Secteur d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle et thématique au titre des articles L151-6 et L151-7

Périmètre de centralité (Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L151-16-1)

Espace de bon fonctionnement des cours d'eau - Préservation, maintien ou remise en état des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 al. 2

Zones humides - Préservation des espaces remarquables ou caractéristiques et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques au titre de l'article L121-23

0 50 100 200 Mètres

Echelle:1/2500